

Arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 7, al. 3 et 4, de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur le fonds
d'infrastructure¹,

vu le message du Conseil fédéral du 11 novembre 2009²,

arrête:

Art. 1

Un montant de 1510,62 millions (valeur d'octobre 2005, hors renchérissement et hors TVA), prélevé sur le crédit bloqué destiné à l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et dans les agglomérations (art. 1, al. 2, let. c, de l'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure³), est libéré.

Art. 2

¹ Les taux de contribution et les contributions maximales pour chacune des agglomérations figurent dans le tableau ci-après (valeur d'octobre 2005, hors renchérissement et hors TVA):

Projet d'agglomération	Taux de contribution de la Confédération [%]	Contribution maximale [millions de CHF]
Zurich – Projets urgents	50	282,33
– Programme	35	121,42
Berne	35	148,93
Biel/Bienne	40	20,88
Berthoud	40	3,74
Interlaken	40	5,14
Thoune	40	45,22
Lucerne	35	45,90
Zoug	40	63,20

¹ RS 725.13

² FF 2009 7509

³ FF 2007 8019

Projet d'agglomération	Taux de contribution de la Confédération [%]	Contribution maximale [millions de CHF]
Bulle	35	9,27
Aareland	40	32,24
Soleure	40	10,40
Bâle	40	85,70
Schaffhouse	40	33,78
St-Gall/Arbon–Rorschach	40	74,37
Obersee	30	11,00
Coire	40	11,07
Argovie-Est	40	55,66
Frauenfeld	35	7,51
Lugano	30	27,45
Mendrisiotto	35	19,40
Lausanne–Morges	40	164,96
Yverdon	35	17,25
Brigue–Viège–Naters	40	4,85
Réseau urbain neuchâtelois	35	16,97
Genève	40	186,05
Delémont	40	5,93
Total		1510,62
Réserve (bloquée)		1930,38

² Le taux de contribution pour une agglomération vaut également pour chacune des mesures prévues dans le projet d'agglomération.

³ Le moment et l'étendue des obligations à prendre en compte dépendent des moyens disponibles dans le fonds d'infrastructure.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.